



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	18	13	4

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
**COMMUNE DE CORBIGNY**

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2015**

L'an deux mil quinze, le dix juillet, à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 06 juillet 2015, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Aurore LE MENACH, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Nadia LEVEQUE, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Gérard MEHU, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Stéphane ADAO-NUNES

M. Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

Mme Fabienne CARDOT a donné pouvoir à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ

M. Florent CRUCIFIX a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

M. Jean-Paul MAGNON a donné pouvoir à M. Gérard BELLE-ANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEVEQUE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Nadia LEVEQUE est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire
- Fixation du montant de la participation financière des personnes au voyage des aînés - 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'adopter ces deux points à l'ordre du jour.

## Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Réaménagement de prêts ;
- Décision modificative n°1 / Budget général ;
- Création d'un poste de garde champêtre à temps complet ;
- Fourniture et acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux ;
- Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche ;
- Révision de loyer – entrepôt ;
- Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable ;
- Gratification stagiaire ;
- Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire ;
- Fixation de la participation financière des personnes au voyage des aînés - 2015

Questions et informations diverses

### 2015/56 : Réaménagement de prêts : Caisse d'Epargne / Budget général

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne des emprunts pour le financement de travaux de la toiture de la Maison Paillard, le lotissement, ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire et la création d'une classe maternelle selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Ecole mat. / Rest. Scolaire / Maison Deniaux	3420960	282 000 €	25 ans	2028	4,47 %	18 789,64 €
Maison Paillard	3481953	127 000 €	30 ans	2036	3,93 %	7 113,85 €
Lotissement	3481945	281 000 €	25 ans	2036	3,93 %	15 740,09 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision des prêts susmentionnés consentis avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne pour le réaménagement des prêts et demande l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital	Annuités en €	Frais de dossier
Ecole mat. / Rest. Scolaire / Maison Deniaux	180 860,65	0	18 139,35	36 100	2,65	567 000	39 710,04	1 150 euros
Maison Paillard	100 447	877,24	13 552,17	27 000	2,65			
Lotissement	222 250,72	1940,99	30 749,28	59 900	2,65			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne pour le réaménagement des emprunts contractés pour le financement de travaux de la toiture de la Maison Paillard, le lotissement, ainsi que l'agrandissement du restaurant scolaire et la création d'une classe maternelle, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/57 : Réaménagement de prêts : Caisse d'Epargne / Budget annexe centre culturel**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne des emprunts pour le financement des travaux d'aménagement de la salle de danse de l'abbaye et la réfection de la toiture de l'abbaye, selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Salle de danse	3422845	160 000 €	20 ans	2023	4,45 %	12 164,32 €
Toiture - abbaye	3481949	127 000 €	30 ans	2036	3,93 %	6 420,67 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision des prêts susmentionnés consentis avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne pour le réaménagement des prêts et demande l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Salle de danse	85 312,85	949,11	8 687,15	16 100	2,20	202 000	15 847,32	410 €
Toiture abbaye	90 660,07	791,76	17 339,93	33 100				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne pour le réaménagement des emprunts contractés pour le financement des travaux d'aménagement de la salle de danse de l'abbaye et la réfection de la toiture de l'abbaye, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/58 : Réaménagement de prêt : Crédit Agricole / Budget général**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a contracté auprès du Crédit Agricole un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison Deniaux, selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Maison Deniaux	70026554823	90 000 €	25 ans	2029	4,84 %	6 283,70 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision du prêt susmentionné consenti avec le Crédit Agricole.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par le Crédit Agricole pour le réaménagement du prêt et demande l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Maison Deniaux	62 841,37	839,33	12 926,47	506,92	1,85	77 114,09	6 234,14	0,1 % du montant refinancé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole pour le réaménagement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison Deniaux, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2015/59 : Réaménagement de prêt : Crédit Agricole / Budget annexe centre culturel**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'abbaye, selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Toiture - abbaye	70092405992	300 000 €	25 ans	2037	4,70 %	20 462,72 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision du prêt susmentionné consenti avec le Crédit Agricole Centre Loire.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par le Crédit Agricole Centre Loire pour le réaménagement du prêt et demande l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Toiture abbaye	279 628,67	607,13	48 955,99	2 190,42	2,16	331 382	18 929,28	0,1 % du montant refinancé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour le réaménagement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'abbaye, dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**2015/60 : Réaménagement de prêt : Crédit Agricole / Budget Abattoir**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt pour le financement de travaux à l'abattoir (station de prétraitement), selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Station de prétraitement Abattoir	70092405992	240 000 €	20 ans	2037	4,12 %	17 673,76 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision du prêt susmentionné consenti avec le Crédit Agricole Centre Loire.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par le Crédit Agricole Centre Loire pour le réaménagement du prêt et demande l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Station de prétraitement (abattoir)	223 855,41	626,55	12 527,39	1 537,14	2,04	237 683	15 826,04	0,1% du montant refinancé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Crédit Agricole Centre Loire pour le réaménagement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux à l'abattoir (station de prétraitement), dans les conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/61 : Réaménagement de prêt : Banque Populaire / Budget Centre culturel**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny a contracté auprès de la Banque Populaire de Bourgogne un emprunt pour le financement de travaux de réfection de la toiture de l'abbaye, selon les conditions suivantes :

Désignation	Référence du prêt	Montant	Durée	Fin	Taux	Annuités
Toiture - abbaye	7094068	194 580 €	25 ans	2033	4,60 %	13 257,69 €

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Mme le Maire a sollicité la révision du prêt susmentionné consenti avec la Banque Populaire de Bourgogne.

Elle présente le tableau d'amortissement établi par la Banque Populaire de Bourgogne pour le réaménagement du prêt et sollicite l'accord du Conseil municipal pour accepter la proposition suivante :

Désignation	Capital Restant en €	Intérêts normaux	Indemnité financière	Indemnité remboursement anticipé en €	Taux en %	Nouveau capital en €	Annuités en €	Frais de dossier
Toiture - abbaye	154 035,67	44 854,13	0	0	3,00	154 036	11 699,40	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de la Banque Populaire de Bourgogne pour le réaménagement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'abbaye.

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 2015/62 : Décision modificative n°1 / Budget général

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire, depuis l'adoption du Budget primitif général lors du Conseil Municipal du 13 avril 2015 d'effectuer un transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, tel que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, aux dépenses liées à l'achat d'un climatiseur et d'un aspirateur :

#### Section d'investissement:

Chapitre - Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2188 PROG 6001 Ecoles	727,00			
D 2188 PROG 4015 Restaurant scolaire		727,00		
<b>Total</b>	<b>727,00</b>	<b>727,00</b>		

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 portant vote du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au Budget primitif général de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget général de l'exercice 2015 tel qu'énoncé ci-dessus.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## **2015/63 : Création d'un poste de garde champêtre principal**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa demande du 06 novembre 2014, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nevers, a prononcé par décision du 29 mai 2015, le retrait définitif de l'agrément attribué à l'agent occupant les fonctions de garde champêtre.

L'autorité territoriale devant tirer les conséquences du retrait d'agrément (licenciement, reclassement, etc.), il convient d'engager une procédure de recrutement auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre, afin d'assurer la continuité des services municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame le Maire propose au Conseil de créer un poste de garde champêtre principal à temps complet à compter du 15 octobre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste de garde champêtre principal à temps complet, à compter du 15 octobre 2015.

**ADOPTÉE A 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0**

## **2015/64 : Fourniture et acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement la caducité du contrat d'électricité en cours au tarif réglementé.

En conséquence, il revient à la commune de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

Mme le Maire présente à l'assemblée l'avis d'appel public à concurrence valant règlement de la consultation, Dossier de consultation des entreprises et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avis d'appel public à concurrence valant règlement de la consultation, Dossier de consultation des entreprises (DCE) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif au marché de fourniture et d'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/65 : Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois pour la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays Corbigeois a validé lors du Conseil communautaire du 26 juin 2015 le principe de réalisation d'une micro-crèche à Corbigny, dans le cadre de l'adoption du contrat enfance jeunesse.

Elle précise que ce projet, supporté par la Communauté de communes du Pays Corbigeois serait implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment annexe de l'Abbaye, situé rue de l'abbaye, cadastré section AD n° 166, et dont la surface s'élève à 63 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'implantation d'une micro-crèche constitue un projet d'intérêt communautaire et sera assurée par la Communauté de communes du Pays Corbigeois dans le cadre de sa compétence facultative « Actions sociales ».

Considérant qu'il convient, pour la réalisation du projet, de mettre à disposition un local de 63 m<sup>2</sup> environ.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour la mise à disposition du local communal au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de mettre à disposition de la Communauté de communes du Pays Corbigeois un local communal situé dans le tout proche périmètre de l'abbaye, d'une surface de 63 m<sup>2</sup> environ, cadastrée section AD n°166, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire : une micro-crèche.

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/66 : Avenant au contrat de location – entrepôt**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Corbigny loue un local à usage d'entrepôt situé rue des Arcées à Mme Marie-Anne PIRET GERARD, Fleuriste et gérante de la société « Au Jardin d'Hadelin », en vertu d'un contrat de bail en date du 28 septembre 2012.

Elle précise que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 100,00 €.

Mme le Maire fait part de la demande du locataire tendant à diminuer le montant du loyer. Le Maire sollicite ainsi l'accord du Conseil municipal pour réviser à la baisse le montant du loyer initial.

Elle présente à l'assemblée le projet d'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



ACCEPTE de réviser le montant du loyer mensuel consenti par Mme Marie-Anne PIRET GIRARD, dans le cadre de l'exploitation d'un local sis rue des Arcées à Corbigny.

DECIDE de fixer le montant du loyer à 50,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat du 28 septembre 2012 relatif à la location d'un local à usage d'entrepôt sis rue des Arcées à Corbigny, destiné au stockage du magasin du preneur installé 6 place de l'Hôtel de Ville, 58800 CORBIGNY.

**ADOPTÉE PAR 14 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, CONTRE : 0**

**2015/67 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de la région de Corbigny.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du S.I.A.E.P. de la région de Corbigny.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2015/68 : Gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur**

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et notamment ses articles 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Mme le Maire expose au Conseil municipal que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme le Maire précise que le versement d'une gratification minimale d'un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle précise par ailleurs que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une gratification à un étudiant qui a été accueilli du 04 mai au 03 juillet au sein de la collectivité, pour réaliser le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le principe d'attribution d'une gratification à l'étudiant ayant effectué son stage du 04 mai au 03 juillet 2015 au sein de la mairie.

DECIDE que le montant de cette gratification s'élève à 300,00 € pour la durée totale du stage effectué.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2015/69 : Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été actualisés depuis 2008.

Elle expose qu'il convient de modifier ces tarifs compte tenu du service proposé.

	<b>Rappel tarifs 2008 -2015</b>	<b>Tarifs 2015-2016</b>
<b>Enfants de Corbigny</b> Mangeant tous les jours	2,67 €	2,75 €
<b>Enfants de communes extérieures</b> mangeant tous les jours	2,88€	3,00 €
<b>Enfants de Corbigny et de communes extérieures</b> mangeant occasionnellement	3,05 €	3,15 €
<b>Adultes</b>	4,79 €	5,00 €
Fourriture de repas à <b>Montreuillon</b>	2,78 €	2,90 €

Vu l'avis de la commission des finances du 03 avril 2015,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, compte tenu du service proposé et du prix de revient d'un repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs de la restauration scolaire, comme présenté ci-dessus.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **2015/70 : Fixation du montant de la participation financière des personnes à la journée des aînés - 2015**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une journée des aînés «Balade en bateau à Gimouille et Apremont » a été organisée par la commune, les mardi 23 et mercredi 24 juin 2015. Le coût de cette sortie s'élève à 6 383,00 €. Il comprend le transport, la restauration et les visites effectuées.

Madame le maire propose de fixer comme suit le montant de la participation à ladite journée :

- Personnes de 70 ans et plus Gratuit
- Conjoint ou accompagnant de moins de 70 ans 62,00 €

Quatorze personnes de moins 70 ans ayant participé à cette journée, le montant des recettes s'élève à 868 Euros. La somme restant à la charge de la commune est ainsi de 5 515,00 €.

Tableau récapitulatif :

Coût total de la journée	6 383,00 €
Montant des recettes	868,00 €
Somme restant à la charge de la Commune	5 515,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation financière des conjoints ou accompagnants de moins de 70 ans à 62 Euros et d'exempter de participation financière les personnes de 70 ans et plus.

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **Questions et informations diverses**

##### **Projet - Société CERFRANCE Alliance Centre**

- Mme le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de Bureaux CER France Alliance Centre sur la commune de Corbigny, à l'étude depuis 2012. Elle indique que le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2013 a autorisé la vente d'une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup> sise route de Saint-Saulge, cadastrée AK n°57 au prix de 6,10 le m<sup>2</sup>. Cette vente freinée depuis 2013 en raison de l'absence du réseau d'assainissement dans le secteur de la parcelle est sur le point de connaître un dénouement favorable. En effet, dans l'attente de la réalisation des travaux d'assainissement, prévue au plus tard en 2017, une solution transitoire de collecte dans une cuve à vidanger a été adoptée. Cette solution technique temporaire a permis la signature du compromis de vente, fin juin. Le permis de construire sera quant à lui déposé dans le courant du mois de juillet.
- Le Maire précise qu'une parcelle de 2 400m<sup>2</sup> demeure libre et disponible.

##### **Pharma Développement**

L'acte de vente sera signé le 21 juillet 2015. La cession est consentie à l'euro symbolique.

##### **Défibrillateur**

La « Croix Rouge » a fait don à la Ville d'un défibrillateur. Mme le Maire sollicite l'avis des conseillers quant au lieu d'implantation du matériel. Après concertation, il est décidé de l'installer sur la façade de la Mairie.

##### **Plan canicule**

Dans le cadre du plan canicule, un registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font de la demande, a été ouvert. C'est à partir de ce document que les services municipaux ont contacté les habitants de Corbigny âgés de plus de 70 ans, afin de connaître leurs besoins, leur état de santé et leur proposer une distribution d'eau.

Mme INNOCENTE signale que ces actions - menées sur plusieurs jours - ont particulièrement été appréciées des Corbigeois.

## **Site internet**

Le site officiel de la commune de Corbigny est désormais en ligne. Il est accessible à l'adresse suivante : [www.corbigny.fr](http://www.corbigny.fr)

## **Fête nationale**

Il est rappelé aux élus l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2015. La retraite aux flambeaux aura lieu le 13 juillet à partir de 21 h 30. Le cortège défilera dans les rues de Corbigny et sera accompagné des sapeurs-pompiers. Suivra le feu d'artifice musical au Champ de Foire, qui sera tiré à 23 h 00. Le lendemain, l'Harmonie municipale donnera un concert au square de Verdun (11h00), à l'issue duquel un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

## **Bacs à fleur**

Les bacs à fleur disposés aux quatre coins de la Ville ont été confectionnés en régie par les services techniques. Ces réalisations n'ont occasionné aucun investissement, hormis l'achat du bois.

## **Communication**

Dans le cadre de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services), portée par la Communauté de communes du Pays Corbigeois, deux panneaux d'information lumineux ont été installés, l'un devant la mairie, l'autre avenue du Champ de Foire. Les informations diffusées par les services municipaux (Mairie) et intercommunaux (Maison de Pays et Office de tourisme) peuvent émaner de toutes les communes du Pays Corbigeois.

## **Travaux de voirie - rue des Bains**

M. Jean-Paul DELAVault rappelle au Conseil que la commune a décidé de s'adjoindre les services de Nièvre Ingénierie pour la réalisation de travaux de voirie, rue des Bains. Il indique que les travaux de gros œuvre pourront débuter à partir du 05 octobre - date de fin des épandages de boue de la station d'épuration -, tandis que le revêtement ne pourra être réalisé qu'en 2016.

## **Révision des chemins ruraux**

Mme Berthe RENARD interroge le Maire et ses adjoints concernant la révision des chemins ruraux. M. DELAVault indique que la réalisation de ces travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité, nécessitent des moyens matériels et financiers conséquents.

## **Transports ferroviaires**

M. Gérard MEHU et Mme Chantal PETIT-DUPRAZ, qui se sont rendus le 08 juin dernier à Dijon pour une présentation des actions nationales de la SNCF, ont également eu le privilège de visiter le poste d'aiguillage de la gare.

## **Trottoir - Avenue Jules RENARD**

Mme Josette COLOM évoque la présence de trous sur le trottoir de l'avenue Jules Renard, à proximité de l'enseigne « Point P ».

## **Horloge – Mairie**

Mme Josette COLOM a constaté que la pendule de la mairie n'est plus à l'heure et s'interroge sur les raisons de cette panne.

M. Jean-Paul DELAVault explique que l'entreprise PATEU et ROBERT, qui a procédé à la réfection de la toiture de la mairie, a endommagé le balancier au cours des travaux et a égaré cette pièce au sein de son entrepôt. Des devis ont été établis pour sa réparation mais ces derniers doivent être réactualisés. Le service administratif est dans l'attente de la réception de ces documents depuis plusieurs mois.

## **Affaire Commune de Corbigny c/SICAVYL**

- Suite à l'appel interjeté par la société SICAVYL contre le jugement du Tribunal Administratif de Dijon en date du 18 décembre 2014, la SCP DIDIER et PETIT, qui défend les intérêts de la commune dans cette affaire, a soumis à Mme le Maire un projet de mémoire, qu'elle a validé.  
Par ailleurs, il est peu probable que cette affaire puisse être fixée avant la fin de l'année.
- La signature de la convention de raccordement autorisant les concentrations de rejets de l'abattoir dans le réseau public d'assainissement se heurte au refus de l'exploitant de l'abattoir.  
Cette pièce est pourtant essentielle dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement. Elle constitue en effet un préalable à toutes nouvelles aides de l'Agence de l'Eau au profit de la Communauté de communes du Pays Corbigeois.

## **Démission d'un conseiller municipal**

Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de Michel GUENOT, conseiller municipal

**La séance est levée 20 h 40.**